

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

INTERFIMO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 93 832 000 €
Siège social : 46, boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris
702 010 513 R.C.S. Paris - A.P.E. : 6492 Z

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2024**I. — Bilan social au 31 décembre 2023**

(En milliers d'euros.)

Actif	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées	115 421	99 891
Caisse, banques centrales	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	115 420	99 890
Opérations internes au Crédit Agricole		
Opérations avec la clientèle	6 057	4 514
Opérations sur titres	466 413	457 820
Obligations et autres titres à revenu fixe	466 413	457 820
Actions et autres titres à revenu variable (*)	-	-
Valeurs immobilisées	12 736	13 967
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	7 110	9 035
Immobilisations incorporelles	1 971	1 871
Immobilisations corporelles	3 655	3 062
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Comptes de régularisation et actifs divers	13 161	12 768
Autres actifs	8 932	8 821
Comptes de régularisation	4 229	3 947
Total actif (1)	613 787	588 959

(*) Tous nos titres à rémunération indexée sur une référence de marché doivent être classés en "revenu fixe (cf. art 2311-3 de l'ANC)

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Opérations interbancaires et assimilées	3 719	708
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	3 719	708
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes créditeurs de la clientèle	10 724	12 458
Dettes représentées par un titre		
Comptes de régularisation et passifs divers	108 104	102 593
Autres passifs	12 579	12 602
Comptes de régularisation	95 526	89 990
Provisions et dettes subordonnées	277 164	259 133
Provisions	64 994	58 316
Dettes subordonnées	212 171	200 817
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres hors FRBG	214 075	214 067
Capital souscrit	93 832	93 832
Primes d'émission	12 405	12 405
Réserves	10 539	10 539
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	70 490	70 490
Résultat de l'exercice	26 809	26 802
Total passif (2)	613 787	588 959

Hors-bilan	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus	4 865 861	4 504 618
Engagements de financement		
Engagements de garantie	4 865 861	4 504 618
Engagements sur titres		
Engagements donnés	15 125 719	14 016 596
Engagements de financement		
Engagements de garantie	15 125 719	14 016 596
Engagements sur titres	-	-

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2023

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	64 703	63 908
Intérêts et charges assimilées	-1 434	-1 602
Revenus des titres à revenu variable	3 685	3 494
Commissions (produits)	6 013	5 395
Commissions (charges)	-2 354	-1 813
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	743	913
Autres charges d'exploitation bancaire	-261	-222
Produit net bancaire	71 095	70 072
Charges générales d'exploitation	-34 399	-34 014
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-910	-847
Résultat brut d'exploitation	35 786	35 211
Coût du risque	-563	178
Résultat d'exploitation	35 223	35 388
Résultat net sur actifs immobilisés	-493	0
Résultat courant avant impôt	34 731	35 388
Résultat exceptionnel	31	49
Impôt sur les bénéfices	-7 953	-8 636
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
Résultat net de l'exercice	26 809	26 802

III. — Annexe aux comptes annuels publiables au 31 décembre 2023 (Chiffres en milliers d'euros.)

I. — Principes et méthodes comptables

Les règles appliquées pour l'établissement des comptes suivent les principes retenus par le Conseil National de la Comptabilité, les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et les Instructions de la Commission Bancaire. INTERFIMO applique les règlements de l'ANC 2014-03 sur les passifs et 2014-07 sur les créances douteuses. Les états financiers d'INTERFIMO sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires. La présentation des états financiers d'INTERFIMO est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

INTERFIMO enregistre ses commissions de caution en isolant au sein de la commission perçue, une commission de confirmation. Depuis l'exercice 2002, une partie de cette commission est prise dans le résultat à la date de mise en place du prêt, le reste étant étalé sur toute la durée du prêt. Depuis l'exercice 2013, la partie prise directement en résultat est égale à 73 % de la totalité de la commission perçue. Cette proportion, correspondant à la part de l'activité consacrée à la mise en place du prêt, est vérifiée chaque année.

Lors du remboursement anticipé total d'un crédit, la part restant étalée de la commission est réintégrée dans le PNB de l'année.

Conformément au règlement de l'ANC 2014-03, INTERFIMO comptabilise ses immobilisations suivant la méthode de découpage par composants.

L'ANC 2014-03 a modifié la terminologie relative aux provisions. Jusque-là, une provision était la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif ou d'une augmentation du passif exigible, précise quant à sa nature mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date d'établissement de la situation. Depuis le 30 décembre 2005, le principe évoqué précédemment, n'a pas changé, mais la terminologie a été modifiée, désormais le terme de provisions est réservé au passif du bilan, et les diminutions de valeur de l'actif sont enregistrées en « dépréciations » et non plus en « provisions pour dépréciations ».

INTERFIMO est consolidée par intégration globale au niveau du LCL, lui-même consolidé au niveau du groupe Crédit Agricole SA.

Méthode d'évaluation des provisions

Les principales provisions, au passif du bilan, sont évaluées selon leur nature.

Provisions sur engagements hors bilan

Les provisions sur engagements hors bilan, en couverture des risques imputés au fonds de garantie Interfimo, sont évaluées soit de manière individuelle soit de manière collective.

- Provisions individualisées : elles sont déterminées dans une optique prudentielle d'anticipation des risques, pour faire face à des pertes que des événements en cours rendent probables à la date de constitution de la provision. Elles doivent couvrir la diminution de valeur de nos créances et correspondre à l'estimation du risque potentiel : différence entre le montant de nos créances et le montant des futurs paiements que l'on estime possible d'obtenir du client en prenant en compte la valeur des garanties existantes dans le dossier.
- Provisions collectives :
Au 1^{er} janvier 2018, un changement de méthode comptable a été réalisé. Ce dernier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les engagements de cautions pris par Interfimo.

Historiquement la provision collective passée sur ces engagements était définie par LCL à partir des données risques Bâle II sur son indicateur de risque (IRPRO - Indicateur de Risque Pour les Professionnels) validé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). A ce titre, les IRPRO « douteux » (9 à 10 ainsi que les 11 non provisionnés à dire d'expert), ainsi que les IRPRO « sensibles » (8) faisaient l'objet d'une provision statistique.

Dans le cadre du projet IFRS 9, LCL a pris la décision de principe, en cohérence avec le Groupe Crédit Agricole S.A., d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises avec celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec l'application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie par nature le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque.
- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking d'IFRS 9).
- Enfin, le règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Pour s'aligner avec les méthodes comptables prises par son entité mère, le LCL, Interfimo a fait le choix d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises avec celles utilisées en IFRS.

A ce titre :

- La méthodologie de provisionnement statistique sur les IRPRO 8 à 11 a évolué ;
- Les IRPRO 1 à 7, considérés comme « sains », font dorénavant l'objet d'une provision statistique.

Les impacts liés à cet alignement ont été enregistrés en totalité sur le Fonds de Garantie au passif du bilan.

Les provisions pour risques juridiques :

Ces provisions sont déterminées en pourcentage de l'assignation en responsabilité d'Interfimo. En fonction de l'avancement de la procédure, les montants vont de 15 % à 100 % des dommages et intérêts réclamés par l'adversaire. Ces provisions ne sont pas imputées au Fonds de garantie d'Interfimo. Elles font mouvoir le compte de résultat.

Ces différentes provisions sont validées par le comité des risques Interfimo qui se réunit trimestriellement.

Provisions pour pertes futures des dossiers

Les provisions pour pertes futures des dossiers, en voie d'extinction, initiés par le Crédit Médical de France (CMF) : elles sont déterminées individuellement, au cas par cas, pour les dossiers qui constituent les tranches négatives du fonds de garantie CMF. Ces provisions n'impactent pas le compte de résultat d'Interfimo, puisque couvertes par le fonds mutuel de garantie du CMF.

Règles de déclassement en douteux et douteux compromis

En application du CRC 2014-07 et principalement des articles 3,7 et 9, sont définis comme encours douteux les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Lorsque les conditions de solvabilité d'une contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, les encours concernés sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux comme encours DOUTEUX COMPROMIS, soit par un enregistrement comptable au sein de comptes créés à cet effet, soit au moyen d'attributs. L'identification en encours douteux compromis intervient à la déchéance du terme ou au plus tard un an après la classification en encours douteux.

L'encours redevient sain dès que la créance est soldée et la provision reprise.

Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont couverts par des cotisations enregistrées en charges, versées à des fonds de retraite qui gèrent ensuite le paiement des allocations, exception faite des indemnités pour médaille du travail.

L'engagement pour indemnités de départ en retraite est évalué selon les normes du groupe Crédit Agricole SA, sur la base des droits acquis au 31 décembre, corrigés statistiquement par les probabilités de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Il est, depuis 2006, couvert partiellement (81 % à fin 2023, pour un montant de 1,63 M€) par un organisme externe d'assurance : PREDICA. Le solde fait l'objet d'une provision pour indemnité de départ en retraite.

L'engagement pour médaille du travail, également évalué selon les normes du groupe Crédit Agricole SA, fait l'objet d'une provision pour médailles du travail.

Disponibilités et concours bancaires courants

Nos disponibilités et concours bancaires courants sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus et ne font pas l'objet de dépréciations.

Créances sur la clientèle

Les créances sur clients en impayés et contentieux sont inscrites au bilan en « Opérations avec la clientèle » pour le montant auquel la Société a été appelée en garantie, net de provisions.

Les intérêts à recevoir sur ces créances douteuses sont d'une part comptabilisés et d'autre part totalement provisionnés pour dépréciation, compte tenu de leur recouvrement incertain.

Les créances dont le recouvrement est estimé incertain sont provisionnées par imputation sur les cotisations mutualisées aux Fonds de Garantie.

Pour les opérations qui ne donnent pas lieu à versement de cotisation aux fonds de garantie, ou qui ne peuvent être couvertes par ceux-ci, les créances sont passées en perte, et/ou provisionnées, en compte de résultat.

Titres

Les titres ont été classés en différentes catégories. Sont inscrits en :

« Obligations et autres titres à revenu fixe »,

Les obligations sont intégralement catégorisées en titres d'investissement : elles ont été souscrites avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Y sont rattachés les intérêts courus à recevoir.

« Participations et autres titres détenus à Long Terme »,

Reprennent les participations minoritaires, pour leur coût d'acquisition net de provisions.

« Parts dans les entreprises liées »,

Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Elles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition TTC. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

Distinction entre immobilisations et charges

Sont considérées comme charges et donc comptabilisées en frais généraux, les dépenses qui ont pour effet de maintenir ou de remettre en état normal d'utilisation une immobilisation (entretien courant ou petites réparations par exemple).

Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément dans le patrimoine d'Interfimo (dépenses de remplacement par exemple), ou l'augmentation de la valeur ou la prolongation significative de la durée de vie d'un bien existant (travaux de grosses réparations ou de grandes révisions par exemple) constituent des immobilisations qui doivent être comptabilisées dès l'origine comme des composants.

Les coûts de développement des logiciels informatiques sont immobilisés sauf les phases amont (étude préalable) et aval (après la mise en service) qui sont comptabilisées en charge.

« Immobilisations incorporelles »

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement :

- aux indemnités versées à des propriétaires ou précédents locataires d'immeubles en vue de leur occupation : elles peuvent être provisionnées lorsqu'elles sont estimées non négociables.
- aux progiciels : les progiciels d'application sont amortis sur 5 ans, les progiciels de bureautique sont amortis sur 1 an ou 3 ans lorsqu'ils sont intégrés au matériel.

« Immobilisations corporelles »

Les immeubles sont amortis par composants suivant l'ANC 2014-03.

Chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif comparé au coût total de l'immobilisation doit obligatoirement être inscrit distinctement à l'actif et amorti sur sa propre durée d'utilité.

Les composants de certaines immobilisations corporelles peuvent nécessiter un remplacement à intervalles réguliers. Par exemple, au bout d'un certain nombre d'heures d'utilisation, les ascenseurs ou les moquettes d'un siège social peuvent devoir être renouvelés plusieurs fois au cours de la vie de l'immeuble.

Le remplacement de chaque composant se traduira nécessairement par une sortie d'actif et l'entrée d'un nouvel élément, y compris lorsque le remplacement n'a pour objet que de permettre l'utilisation normale de l'immobilisation prise dans son ensemble.

En outre, lors du remplacement d'un composant, le coût de remplacement est obligatoirement activé et la valeur nette comptable du composant remplacé est comptabilisée en charges.

Plusieurs composants significatifs d'une immobilisation corporelle ayant les mêmes durées d'utilité peuvent être regroupés pour la détermination de la dotation aux amortissements.

Les composants d'une immobilisation corporelle qui sont individuellement non significatifs seront regroupés et amortis séparément.

Les terrains et les constructions sont comptabilisés distinctement, même lorsqu'ils sont acquis ensemble. Les terrains ont normalement une durée de vie illimitée et en conséquence ne sont pas amortis. Les constructions ont une durée de vie limitée et en conséquence, sont des actifs amortissables.

Une augmentation de la valeur du terrain sur lequel est édiflée une construction n'affecte pas la détermination du montant amortissable de la construction.

A titre d'exemple, on pourra retenir pour un immeuble les 5 composants suivants :

Composant	Description	Durée d'amortissement préconisée (1)
Foncier	Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Structure du bâtiment : le clos et le couvert : charpentes, couverture, terrassement, fondations, maçonnerie...	30 à 80 ans
Second œuvre	Contour de la structure : étanchéité, gros câblages, conduites, planchers...	8 à 40 ans
Installations techniques	Ascenseurs, climatisation, portes automatiques...	5 à 25 ans
Agencements	Décoration, enduit, peintures intérieures et extérieures (ravalement), moquette, éclairage, sanitaires...	5 à 15 ans

(1) Ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction (et notamment la qualité des matériaux de construction utilisés), à sa localisation, et à la politique de rénovation appliquée dans l'entité.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon le mode linéaire. Les taux utilisés sont les suivants : matériel : 20 % à 33 % véhicules : 20 %

Fonds de garanties mutuels

Suivant la présentation du document 4200, bilan publiable, les fonds de garanties mutuels sont classés dans la rubrique « dettes subordonnées ». Les fonds mutuels de garantie sont régis par un règlement validé par le Conseil de Surveillance.

Impôt sur les sociétés

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles en vigueur.

INTERFIMO a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Elle fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA depuis le 1^{er} janvier 2009, avec un palier de consolidation chez LCL. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Participation des salariés

Le montant de la participation est provisionné, le cas échéant, dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Établissement du compte de résultat

Les opérations sont comptabilisées selon le principe de la spécialisation des exercices.

Le résultat par action est obtenu en divisant simplement le résultat par le nombre d'actions composant le capital social.

Comptabilisation des charges et des produits

Les charges sont rattachées à l'exercice auquel elles correspondent.

Les intérêts des sommes placées sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis, selon la méthode des intérêts courus.

Les commissions de caution sont rattachées aux exercices pendant lesquels l'encours du prêt figure dans les engagements d'INTERFIMO.

Depuis l'exercice 2010, les commissions versées aux apporteurs d'affaires sont comptabilisées en déduction du PNB, conformément aux règles en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole SA.

II. — Note sur le bilan actif

Opérations de trésorerie et interbancaires

Les « Créances sur les établissements de crédit » comprennent

D'une part la situation des comptes à vue, ouverts chez LCL, dont les soldes débiteurs et créditeurs sont fusionnés et compensés, avec un solde en faveur d'INTERFIMO de 39 371 k € et d'autre part les prêts accordés par INTERFIMO à LCL en placement des fonds apportés par l'opération d'augmentation de capital en 2000 (76 049 k €).

Le prêt LCL est renouvelé chaque année par dixième, pour une durée de 13 ans depuis fin 2014 (10 ans auparavant).

La durée résiduelle de ces créances est la suivante :

Jusqu'à 3 mois :	39 371 k €	
Moins de 1 an :	0 k €	(Echéance < 31/12/2024)
Entre 1 et 2 ans :	0 k €	(Echéance < 31/12/2025)
Entre 2 et 5 ans :	15 210 k €	(Echéance < 31/12/2028)
Entre 5 et 10 ans :	38 025 k €	(Echéance < 31/12/2033)
Supérieure à 10 ans :	22 815 k €	(Echéance > 31/12/2033)

A noter que le prêt LCL ne génère pas d'intérêts courus en date d'arrêté annuel car les échéances sont toutes fixées au 30 décembre de chaque année.

Opérations avec la clientèle

Il s'agit des créances douteuses et douteuses compromises, sur clients en impayés et contentieux. Elles s'entendent après provision de 35 760 k €.

Récapitulatif des créances et provisions (En euros.)		2022		2023	
		Créances	Provisions	Créances	Provisions
Créances clients	pd CLASSIQUE IF	43 679 257	39 165 068	41 816 395	35 759 612

Tableau récapitulatif des mouvements sur provisions page 12.

Actions propres

Sans objet.

Opérations sur titres et divers**« Obligations et autres titres à revenu fixe »**

A la clôture 2023, l'augmentation par rapport au 31 décembre 2022, des sommes bloquées en produits de trésorerie de LCL et CREDIT AGRICOLE est la conséquence de la production 2023 et donc de l'augmentation du fonds de garantie que l'on retrouve au passif en « dettes subordonnées ».

Les obligations correspondent à des EMTN et à des BMTN, garantis en capital, dans la durée résiduelle est la suivante :

Jusqu'à 3 mois :	0 k €
Moins de 1 an :	0 k €
Entre 1 et 2 ans :	37 000 k €
Entre 2 et 5 ans :	87 000 k €
Entre 5 et 10 ans :	267 000 k €
Plus de 10 ans :	73 000 k €

En outre, les intérêts courus, à recevoir au 31 décembre 2023, qui s'élèvent à 2 413 k € sont à moins d'1 an.

Titres de transaction, de placement et d'investissement

(En milliers d'euros.)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					0	
- Dont surcote restant à amortir					0	
- Dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées					0	
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :					0	
Emis par organismes publics					0	
Autres émetteurs				464 000	464 000	456 000
- Dont surcote restant à amortir					0	
- Dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées				2 413	2 413	1 820
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	466 413	466 413	457 820
Actions et autres titres à revenu variable				0	0	0
Créances rattachées				0	0	0
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	466 413	466 413	457 820
Valeurs estimatives	0	0	0	0	0	0

Titres de participations et parts dans les entreprises liées

	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	9 035	0	1 925	0	7 110
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	0		0		0
Valeur nette au bilan	9 035	0	1 925	0	7 110
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	0	0	0	0	0
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	0	0	0	0	0
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0
Total	9 035	0	1 925	0	7 110

« Parts dans les entreprises liées » (participations) :

- à 30 % dans la SA AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE, pour 825 k €. La SA AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE a distribué des dividendes à hauteur de 478 k € ;
- à 100 % dans la SARL FIMOCOURTAGE, pour 202 k € (dont le capital est de 8 k €) ; Fimocourtage a distribué des dividendes à hauteur de 2 343 k € ;
- les parts de SCI Maison des professions libérales (siège LTM), pour 6 083 k € ;

Les « Autres actifs » regroupent principalement :

- les acomptes sur l'impôt sur les sociétés versés au CREDIT AGRICOLE SA, 8 638 k €,
- les facturations en cours, 185 k €, pour les produits de diversification,
- les remboursements anticipés du fonds de garantie, 81 k €
- les dépôts de garantie sur loyers, 84 k €,

Seuls les dépôts de garantie sur loyer sont à plus d'un an.

Les « Comptes de régularisation » représentent principalement les charges mutuelles restant à recevoir en fin d'exercice pour 1 553 k €, des produits de diversification à recevoir pour 2 124 k €, des charges constatées d'avances pour 552 k €.

Valeurs immobilisées

(En milliers d'euros.)	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles			
31/12/2022	5 121	-3 251	1 871
Augmentation	500	-379	120
Diminution	0	0	0
31/12/2023	5 621	-3 630	1 991
Immobilisations corporelles			
31/12/2022	11 485	-8 423	3 062
Augmentation	1 105	-531	574
Diminution	0	0	0
31/12/2023	12 590	-8 954	3 635
Les montants de clôture se répartissent comme suit :			
Terrains et constructions	6 066	-4 515	1 551
Agencements	2 804	-1 672	1 132
Acompte/immo corp	20	0	0
Matériel informatique	1 646	-1 085	561
Mob. & mat. De bureau	2 074	-1 683	391
Total	12 609	-8 954	3 655

III. — Note sur le bilan Passif**Opérations avec la clientèle**

Les « Opérations avec la Clientèle » totalisent les comptes clients en cours de régularisation ainsi que les cotisations au fonds de garantie d'origine INTERFIMO arrivées à échéance et remboursables.

Opérations sur titres, divers et provisions

Les « Autres passifs » regroupent principalement :

- la contrepartie de la charge d'impôt sur les Sociétés pour 7 953 k €
- les fournisseurs restant à régler : 190 k €
- le compte courant de la SCI Maison des professions libérales : 1 907 k €
- charges sociales et fiscales restant à régler : 2 349 k €
- autres : 180 k €

Les dettes fournisseurs sont à moins de 1 an.

Les « Comptes de régularisation » pour 95 526 k € regroupent :

- pour 12 191 k € : les charges à payer, la provision pour charges de congés du personnel et celle afférente au Compte Épargne Temps et les charges sociales et fiscales attachées,
- les commissions de caution à étaler pour 82 828 k €.
- les primes d'assurance en cours de reversement, 506 k €.

Les « Provisions pour risques et charges » de 64 994 k € totalisent :

- les provisions sur engagements hors bilan, en couverture des risques imputés au Fonds de garantie INTERFIMO : 63 143 k €
- les provisions pour risques juridiques (entièrement sur INTERFIMO) : 115 k €
- la provision pour indemnité de départ en retraite * : 387 k €
- la provision pour médailles du travail : 909 k €
- la provision pour garantie actif passif (cession de 70 % de l'Auxiliaire Pharmaceutique) : 290 k €
- la provision pour risque opérationnel : 150 k €

* Interfimo dispose d'un contrat d'assurance PREDICA qui couvre à hauteur de 1,6 M€ les indemnités de départ en retraite suite à des versements de cotisations.

Tableau récapitulatif des mouvements sur provisions page 12.

Dettes subordonnées

Les « dettes subordonnées » totalisent les cotisations au Fonds de Garantie disponibles, après imputations des pertes et provisions. Ce montant a augmenté du fait de la forte production 2023.

Au 31 décembre 2023, les provisions évaluées selon les normes du groupe Crédit Agricole, sauf aménagements tenant compte des spécificités propres à certaines catégories professionnelles, représentent, pour les dossiers initiés par INTERFIMO 98 903 k €.

Des dossiers ont été passés en perte sur le fonds de garantie pour 5,0 M€, dossiers qui avaient fait l'objet au préalable d'une provision sur créances douteuses.

Tableau récapitulatif des mouvements sur provisions page 12.

Capitaux propres (hors FRBG)

Les « Primes d'émission », 12 405 k €, regroupent :

- prime d'émission : 6 003 k €
- prime d'apport : 4 657 k € liée à l'opération d'apport du CRÉDIT MÉDICAL DE FRANCE en 1999
- prime de fusion : 1 745 k € liée à l'opération de fusion du CRÉDIT MÉDICAL DE FRANCE en 1999

Les « Réserves », 10 539 k €, regroupent :

- la réserve légale : 9 383 k € ;
- la réserve de 1 436 k €, issue des plus-values à long terme : en mai 2000 IF a absorbé INTERFIMO DIFFUSION pour une valeur nette de 2 252 k €. La fusion a été réalisée par 816 k € d'augmentation de capital, et 1 436 k € de prime de fusion affectée depuis en réserve PVLT ;
- la réserve avec un solde débiteur de 280 k €, suite à l'application en méthode rétrospective du CRC 2002-10.

Par rapport à l'exercice précédent, la variation de capitaux propres (+8,2 k €) se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'euros.)	Situation au 31/12/2022	Variation de l'exercice	Situation au 31/12/2023
Capital souscrit	93 832	0,0	93 832
Primes d'émission	12 405	0,0	12 405
Réserves	10 539	0,0	10 539
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0
Report à nouveau	70 490	0,8	70 490
Résultat de l'exercice	26 802	7,4	26 809
Total	214 067	8,2	214 075

Pour rappel, un montant de 26 801 k € a été distribué en dividendes au cours de l'exercice 2023.

Capital social

Le capital social inscrit au passif est composé de 586 450 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 160 € chacune, confèrent un droit de vote simple.

Tableau récapitulatif des mouvements sur provisions

Récapitulatif des mouvements sur provisions et dépréciations (En euros.)			31/12/2022	Dotations		Reprise		31/12/2023
				Par le résultat	Par le fonds de garantie	Par le résultat	Par le fonds de garantie	
Actif	Créances clients	pd FIMOLION	0					0
		pd COOPEREM	0					0
		pd CREDILION	0					0
		pd CLASSIQUE CMF	0				0	0
		pd CLASSIQUE IF	39 165 068		0		3 405 456	35 759 612
		pd CLASSIQUE IF sans FdG	0			0		0
		Intérêts courus	4 526	43 127		0		47 653
Sous total			39 169 594	43 127	0	0	3 405 456	35 807 265
Immobilisations	Hors exploitation (loyer Raspail)	0		73 148		0		73 148
	Titres AF	0				0		0
Passif	Engagements sociaux	Retraite	272 169	114 828		0	0	386 997
		Médaille du travail	881 696	26 824		0		908 520
	Engagements par signature douteux	HB CLASSIQUE CMF	0					0
		HB CLASSIQUE IF	24 317 240		2 490 763		0	26 808 003
		HB COLLECTIVE IF	32 730 008		3 605 171		0	36 335 179
		Litiges (IF)	0				0	0
	Autres risques et charges	Assignations IF	115 000	0			0	115 000
		Assignations CMF	0					
		Charges futures IF	0					
		Charges futures CMF	0					
Tranches négatives CMF		0						
Risque opérationnel		0	150 000			0	150 000	
Autres	0	290 000				290 000		
Sous total			58 316 112	581 652	6 095 935	0	0	64 993 699
Amort. Dérogatoires	SCI Montpellier	0		0		0		0
Total			97 485 706	697 927	6 095 935	0	3 405 456	100 874 112
				697 927		2 690 479		3 388 406

IV. — Note sur le Hors bilan

Les « Engagements de garantie donnés » incluent l'encours des opérations saines et douteuses cautionnées par INTERFIMO, les opérations de crédit renouvelables étant comptées pour leur montant autorisé.

La part des engagements douteux - correspondant au capital restant dû, net des provisions, sur les clients douteux pour lesquels la société a été appelée en garantie au titre d'échéances impayées - s'élève à 64 717 k € contre 63 846 k € au 31 décembre 2022.

Les « Engagements de garantie reçus », correspondent pour 375 M€ à la ligne de refinancement mise en place avec LCL pour respecter le ratio de liquidité, et pour 250 k € aux contres garanties reçues de LCL en qualité de courtier. A cela s'ajoute le montant des cautions reçues de la part des clients à la mise en place des crédits, pour 4 491 M€.

Engagements complémentaires à ceux figurant sur le hors bilan :

Autre engagement : néant

V. — Note sur le Compte de résultat

Les produits des sommes disponibles et/ou placées et les commissions de caution sont repris en « Intérêts et produits assimilés » pour 63 566 k €.

Cette rubrique enregistre également les intérêts effectivement perçus dans le cadre du recouvrement pour 1 137 k €.

Les « Revenus des titres à revenu variable » correspondent aux montants des dividendes versés par nos filiales : FIMOCOURTAGE pour 2 343 k € et L'AUXILIAIRE PHARMACEUTIQUE pour 478 k € ainsi qu'à la participation dans le résultat de la SCI propriétaire des locaux qui hébergent le siège social, ainsi que les intérêts sur avances en compte courant, pour le total créditeur de 865 k €.

Les « Commissions »,

- en produits, elles sont issues de l'activité de diversification pour 6 013 k € ;
- et en charges, il s'agit des rémunérations de nos prescripteurs commissionnés pour 2 354 k €.

Les « Autres produits d'exploitation bancaire » et les « Autres charges d'exploitation bancaire », d'un montant net de 482 k €, enregistrent essentiellement :

- les saisies de fonds de garantie non remboursables, d'un montant de 352 k €,
- les produits accessoires issus de la diversification d'activité et des locations d'immeuble hors exploitation, pour 390 k €,
- les charges sur immeubles hors exploitation - 261 k €

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 189	2 193
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle	326	1 137
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 388	7 454
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	57 005	53 919
Intérêts et produits assimilés	63 908	64 703
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 602	-14 342
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-1 602	-1 434
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés	62 306	63 269

Les « Charges générales d'exploitation » se décomposent comme suit :

	2022	2023
Frais de personnel et provisions afférentes :		
- Appointements et indemnités	15 153	15 075
- Participation et/ou intéressement	2 026	2 054
- Charges sociales et connexes	7 737	7 247
- Charges fiscales	2 237	2 651
- Dot/rep. nettes aux provisions pour départ en retraite et médailles du travail	-350	142
- Transferts provisions groupe, pour personnel intégré IF	-151	-110
Sous total	26 652	27 058
Autres frais Administratifs :		
- Impôts taxes et versements assimilés	903	710
- Autres services extérieurs	6 459	6 630
Sous total	7 362	7 340
Total général	34 014	34 399

Les transferts de provisions pour engagements sociaux et médailles du travail sont maintenant directement intégrés dans les charges sociales.

Les dotations aux amortissements (910 k €) ne concernent que des nouvelles dotations. Nous n'avons pas constaté sur l'exercice de mouvements (entrées / sorties) ou de ventes ayant entraîné des dotations ou des reprises exceptionnelles.

Le « Coût du risque » comptabilise, pour les opérations non couvertes par le Fonds de Garantie, le net des mouvements aux provisions, pertes et récupérations.

(En milliers d'euros.)	31/12/2022	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-3	-606
Dépréciations de créances douteuses	-3	-166
Autres provisions et dépréciations		-440
Reprises de provisions et dépréciations	235	50
Reprises de dépréciations de créances douteuses	235	50
Autres reprises de provisions et dépréciations		
Variation des provisions et dépréciations	232	-556
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-54	-7
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées		
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	0	0
Autres pertes	0	0
Autres produits		
Coût du risque	178	-563

Les « charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle » relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes d'INTERFIMO.

Le résultat exceptionnel (31 k €) correspond principalement à des aides gouvernementales pour les nouveaux embauchés.

Le résultat net sur actifs immobilisés (-493 k €) correspond à la moins-value suite à la cession des 70 % de l'Auxiliaire Pharmaceutique.

Toutes les opérations avec la clientèle se situent en France (y compris DOM TOM).

Le compte de résultat de l'exercice n'a pas été affecté par des dérogations aux principes généraux d'évaluation.

Impôt sur les bénéfices

Le taux d'imposition appliqué est de 25,0 %.

VI. — Opérations avec les entreprises liées

INTERFIMO exerce son activité de cautionnement mutuel pour des crédits consentis par LCL, auprès duquel elle place ses disponibilités.

Au 31 décembre 2023,

- les encours garantis s'élèvent à 15 126 M€ contre 14 017 M€ fin 2022 ; en regard desquels LCL contre-garantit 250 k €.
- les dépôts s'élèvent à 466 413 k € contre 457 820 k € fin 2022, auxquels s'ajoutent les prêts au LCL en placement des fonds apportés par l'opération d'augmentation de capital de l'année 2000 pour 76 049 k €.

Conformément à la convention de co-courtage, les actions conjointes entre INTERFIMO et FIMOCOURTAGE portent sur trois domaines :

1. Relation avec les compagnies d'assurance partenaires ;
2. Animation commerciale : FIMOCOURTAGE, comme chaque année s'est associée à une dizaine d'actions ;
3. Formation des équipes : FIMOCOURTAGE y a consacré une quinzaine de journées.

VII. — Autres informations

Interfimo est exemptée de son obligation de consolidation du fait de son appartenance à une société mère elle-même consolidée. Les comptes consolidés sont établis par LCL, dont le siège social est situé 18, rue de la République, 69002 Lyon.

Les collaborateurs membres du Directoire se réunissent en Comité G3.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des anciens membres des organes précités est de 506 331,67 € (jetons de présence, rémunérations spécifiques versées au Président et au Vice-

Président du Conseil de Surveillance, salaires versés aux membres du Directoire salariés). Il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance ni engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

Proposition d'allocation de jetons de présence, au titre de l'exercice 2023, aux membres du conseil de surveillance : 21,3 k €

Effectif au 31 décembre 2023 : 214,5 Unité Temps Plein (contre 207,9 fin 2022).

L'effectif se décompose en cadres, pour 202,9 UTP, et non cadres, pour 11,6 UTP.

Effectif moyen 2023 : 208,3 UTP (contre 202,0 UTP en 2022)

UTP = Unité Temps Plein

MAD = Mis A Disposition

Tableau des actionnaires

Répartition du capital au 18 octobre 2023

Valeur nominale : 160

N°Cpte ACT	Nom de l'actionnaire	Nbre d'Actions	Répartition en montant	Répartition en %
2	IFEC UNCC - Institut Français des Experts Comptables	601	96 160,00	0,10 %
3	LCD - Les Chirurgiens Dentistes de France	329	52 640,00	0,06 %
6	UNGE- Union Nationale des Géomètres Experts	843	134 880,00	0,14 %
10	UNSFA - Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes	59	9 440,00	0,01 %
11	UNAPL - Union Nationale des Professions Libérales	489	78 240,00	0,08 %
12	Fédération CINO V	241	38 560,00	0,04 %
13	ECF - Experts Comptables de France	701	112 160,00	0,12 %
15	CNA - Confédération Nationale des Avocats	177	28 320,00	0,03 %
16	LCL - LE CREDIT LYONNAIS	580 301	92 848 160,00	98,95 %
18	SDB - Syndicat des Biologistes	131	20 960,00	0,02 %
21	FSPF - Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France	270	43 200,00	0,05 %
29	PREDICA SA	1	160,00	0,00 %
32	FFMKR - Fédération Française des masseurs Kinésithérapeutes rééducateurs	28	4 480,00	0,00 %
41	SNN - UNGF - Syndicat national des Notaires - Union général des Notaires de France	1	160,00	0,00 %
42	FNMR - Fédération nationale des Médecins Radiologues et Spécialistes en Imagerie Médicale	6	960,00	0,00 %
43	CSMF - Confédération des Syndicats Médicaux Français	1	160,00	0,00 %
65	Jean Pierre LAMOTHE (Président du Conseil de Surveillance)	1	160,00	0,00 %
68	André Paul BAHUON (Vice-Président du Conseil de Surveillance)	1	160,00	0,00 %
69	Aurélié SALOMON	1	160,00	0,00 %
72	Yann LHUISSIER	1	160,00	0,00 %
14	<i>CARPA - Caisse des Règlements Pécuniaires effectués par les Avocats à la Cour de Paris</i>	1 593	254 880,00	0,27 %
50	<i>UNPF - Union Nationale des Pharmacie de France</i>	10	1 600,00	0,00 %
53	<i>FNUJA - fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats</i>	1	160,00	0,00 %
54	<i>MG France - Fédération Française des médecins généralistes</i>	1	160,00	0,00 %
55	<i>SNVEL - Syndicat national des vétérinaires d'Exercice libéral</i>	4	640,00	0,00 %
57	<i>ACE - Association des Avocats Conseils d'Entreprises</i>	1	160,00	0,00 %
58	<i>ANEA - Alliance Nationale des Experts en Automobile</i>	5	800,00	0,00 %
59	<i>CCEF - Compagnie des Conseils et Experts Financiers</i>	1	160,00	0,00 %
63	<i>SNORL - Syndicat National des Médecins Spécialisés en ORL</i>	1	160,00	0,00 %
66	<i>UNHJ - Union Nationale des Huissiers de Justice</i>	7	1 120,00	0,00 %
70	Pierre Yves MARTIN	1	160,00	0,00 %
1	ORDRE DES ARCHITECTES - Conseil Régional d'Ile de France	340	54 400,00	0,06 %
17	SNMG - Syndicat National des Médecins de Groupe	8	1 280,00	0,00 %
23	MAF - Mutuelle des Architectes Français	179	28 640,00	0,03 %
34	CNCEF - Chambre Nationale des Conseils Experts financiers	28	4 480,00	0,00 %
37	UNION DENTAIRE	69	11 040,00	0,01 %
38	UNION DENTAIRE Ile de France	18	2 880,00	0,00 %
	Totaux	586 450	93 832 000,00	100,00 %

18 Membres du Conseil de Surveillance, 10 Censeurs

Proposition d'affectation du résultat de 26 808,9 k € :

- Réserve légale : 0 k €
- Dividende revenant aux actionnaires : 26 806,6 k €
- Report à nouveau : 2,3 k €

VIII. — Renseignements concernant les filiales et les participations
(Art. 247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales et arrêté du 27 avril 1982)

Informations Financières (5) Filiales et participations (1)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur Comptable des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)
				Brute	Nette	
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous. (2) (3)						
1. Filiales (à détailler) (+ 50 % du capital détenu par la société).						
Auxiliaire Pharmaceutique	351 962	499 156	30,00	824 931	824 931	0
SCI La Maison des Professions Libérales IF	6 097 961	Néant	99,75	6 082 716	6 082 716	0
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société).						
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations						
1. Filiales non reprises au paragraphe A.						
a) Filiales françaises (ensemble). Fimocourtage				202 265	202 265	0
b) Filiales étrangères (ensemble). (4)						
2. Participations non reprises au paragraphe A.						
a) Dans des sociétés françaises (ensemble).						
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble).						

(1) Pour chacune des filiales et des entreprises, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN)

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan un bilan et des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (paragraphe B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entreprise avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au paragraphe A doivent être inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre le franc métropolitain et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

(11) Néant

Informations Financières (5) Filiales et participations (1)	Cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations (11)
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous. (2) (3)					
1. Filiales (à détailler) (+ 50 % du capital détenu par la société).					
Auxiliaire Pharmaceutique	Néant	5 154 004	-115 600	Néant	
SCI La Maison des Professions Libérales IF	Néant	1 130 947	866 714	Néant	
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société).					
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales non reprises au paragraphe A.					
a) Filiales françaises (ensemble). Fimocourtage	Néant			Néant	
b) Filiales étrangères (ensemble). (4)					
2. Participations non reprises au paragraphe A.					
a) Dans des sociétés françaises (ensemble).					
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble).					

(1) Pour chacune des filiales et des entreprises, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN)

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan un bilan et des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (paragraphe B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entreprise avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au paragraphe A doivent être inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre le franc métropolitain et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

- (7) En euros
 (8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
 (9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
 (10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.
 (11) Néant

IX. — Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices
 (Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales et arrêté du 27 avril 1982)

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
I. Capital en fin d'exercice.					
a) Capital Social	93 832 000	93 832 000	93 832 000	93 832 000	93 832 000
b) Nombre des actions ordinaires existantes	586 450	586 450	586 450	586 450	586 450
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
. Par exercice de droits de souscription	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II. Opérations et résultats de l'exercice.					
a) Produit net bancaire	57 644 906	62 018 653	66 688 709	70 071 668	71 095 284
a) Chiffre d'affaires hors taxes					
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	* 27 834 256	* 32 059 836	* 36 533 092	* 38 101 537	* 37 359 341
c) Impôts sur les bénéfices	7 615 459	8 043 013	9 022 021	8 636 051	7 953 146
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	980 000	1 299 000	1 682 000	1 817 000	1 687 000
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 365 584	21 914 210	25 094 464	26 801 576	26 808 943
f) Résultat distribué	18 361 750	21 909 772	25 094 196	26 800 765	26 806 630
III. Résultats par action.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	32,81	38,74	44,04	47,15	47,27
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	31,32	37,37	42,79	45,70	45,71
c) Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	31,31	37,36	42,79	45,70	45,71
IV. Personnel.					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	189,5	195,5	200,8	202,0	208,3
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	13 253 722	13 775 867	14 108 715	15 153 318	15 075 052
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	6 276 545	7 664 679	7 236 187	7 737 163	7 246 854

V. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le Bénéfice de l'exercice de 26.808.943,32 €, conformément à la proposition du Directoire, soit :

Dotation à la Réserve légale (plafond 10 % FP atteint)	0,00 €
Dividende revenant aux actionnaires	26.806.629,50 €
Report à nouveau	2 313,82 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 45,71 € par action. Il sera mis en paiement à l'issue de l'Assemblée Générale.

En outre, l'Assemblée prend acte du rappel effectué dans son rapport de gestion par le Directoire, qu'il a été distribué un dividende de 45,70 € en 2023 au titre de l'exercice 2022, de 42,79 € en 2022 au titre de l'exercice 2021 et de 37,36 € en 2021 au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VI. — Rapport des commissaires aux comptes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société INTERFIMO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment quant aux provisions relatives au fonds de garantie, à la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme et à l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note I de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise
relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 avril 2024
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent Tavernier
Associé

RSM PARIS
Sébastien Martineau
Associé

Ces rapports peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.